

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

Département  
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
TOURS

Du 12 mai 2016

Canton  
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Seize, le douze mai

Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**

légalement convoqué le quatre mai Deux Mille Seize

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Christine GATARD, Sébastien HERBERT, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES.

Absents ayant donnés procuration :

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE, Mélanie LETOURMY, Alain LOTHION-ROY, Jean-François LOYEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. José FERNANDES

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2016** : adoption à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2016/011 AVIS SUR LE PROJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

Rapporteur : Bernard LORIDO, maire

1. Rappel du contexte

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Il concerne 18 communes du Val de Tours et du Val de Luynes dont la Commune de Savonnières.

Par arrêté en date du 25 janvier 2012 prorogé par arrêté du 20 avril 2015, le Préfet a prescrit la révision du PPRI.

Les objectifs généraux du futur PPRI sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise)
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

M. Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été mises en place pendant toute la procédure de révision.

Il rappelle également que, dans une délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal avait émis un avis réservé sur l'avant-projet PPRI. Les observations de la Communes et les réponses apportées par le Préfet d'Indre et Loire sont résumées ci-dessous :

- *Demander à ce que l'Etat ne limite pas la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et veille à ce que le programme de travaux de confortement des systèmes d'endiguement soit respecté afin d'éviter tout risque de brèche des digues de protection ;*
  - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire :** *Le PPRI n'est qu'un des éléments de prévention et de gestion du risque d'inondation, à côté de l'information préventive des populations, des travaux de protection, et des plans de secours dont le plan communal de sauvegarde. Le programme de travaux de confortement du système d'endiguement est prévu dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) IV et sera respecté. L'entretien du système de protection du Val doit faire l'objet d'une planification globale à l'échelle du Val définie avec les acteurs du territoire tenant compte des résultats des études de danger des digues et des enjeux à protéger, et permettant de hiérarchiser dans le temps les priorités d'intervention. Ces réflexions sont à mener dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.*
- *Demander de restituer dans le PPRI un plan de zonage réglementaire plus lisible afin d'éviter tout contentieux suite à une mauvaise interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ;*
  - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire :** *La lisibilité des plans de zonage réglementaire a été améliorée : couleurs revues, lettrage des zones inséré, fonds parcellaire et bâti plus précis.*
- *Demander à ce que l'Etat attache une plus grande considération aux perspectives d'avenir du territoire et veille à ce que les règles imposées dans le PPRI ne soient ni disproportionnées, ni contradictoires avec le maintien du développement des Communes. Pour la Commune de Savonnières cela pourrait se traduire de la façon suivante :*
  - *Permettre l'implantation en zone inondable de la nouvelle station d'épuration de Savonnières et éviter ainsi de bloquer les possibilités d'évolution de la Commune ;*
    - ↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire :** *L'implantation d'une nouvelle station d'épuration est interdite en zone inondable, quelle que soit la zone et le niveau d'aléa. En effet, une station d'épuration est un équipement indispensable à un retour à la normale rapide (souvent pour des périmètres allant au-delà de la zone inondable). En revanche, est maintenue dans le règlement du projet de PPRI la possibilité d'évolution des stations d'épuration existantes. Il faut rechercher un compromis entre les enjeux hydrauliques, environnementaux économiques, en particulier un équilibre entre l'investissement actuel par rapport aux dégâts occasionnés en cas de crue et au retour à un fonctionnement normal du territoire.*
  - *Permettre d'étendre la zone d'activité de la gare sur une superficie d'environ 2 hectares en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;*

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : La demande porte sur l'extension de la zone B<sub>ZDE</sub> et B<sub>TF</sub> au détriment des zones A<sub>ZDE</sub> et A<sub>TF</sub>. Sur l'ensemble du Val, les zones A du PPRI approuvé en 2001 ont été conservées dans l'avant-projet de PPRI soumis à concertation. Ces zones, inconstructibles sauf exception permettent l'étalement des eaux en crues, et son écoulement, limitant ainsi l'impact de la crue (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). Le zonage de ce secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.

- Permettre les changements de destination de bâtiments à intérêt patrimonial tout en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités ;

↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le changement de destination de bâtiments à caractère patrimonial à des fins de logements et d'activités est autorisé sous condition sur l'ensemble des zones, sauf en zone AZDE. Dans cette dernière zone, exposée au risque potentiel de destruction du bâti en cas de rupture de digue à proximité, le changement de destination à des fins d'habitat n'est pas autorisé, pour ne pas augmenter la population exposée. Le changement de destination à des fins d'activités est autorisé sous conditions. Les dispositions de l'avant-projet sont maintenues dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.

- Permettre la réalisation des projets communaux connus ce jour, et notamment la construction :

- De plusieurs locaux à usage commercial ou artisanal à l'entrée Ouest de l'agglomération de Savonnières ;

↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : en zone A, les extensions de construction existantes à usage d'activités sont possibles sous conditions quel que soit le niveau d'aléa. En revanche, les nouvelles constructions à usage d'activités (hors constructions agricoles) et la démolition/reconstruction volontaires des constructions existantes ne sont pas autorisées. Les dispositions de l'avant-projet sont maintenues dans le projet de PPRI soumis à enquête publique.

- De huit logements locatifs dans le bourg, à l'arrière du bâtiment de La Poste ;  
↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone C<sub>M</sub> (centre urbain en aléa Modéré), dont le règlement permet sous condition la création de logements.

- D'une salle communale dans le bourg remplaçant un bâtiment actuellement déclaré comme étant à usage d'habitation ;  
↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone C (centre urbain en aléa Modéré), dont le règlement permet le changement de destination sous condition.

- D'un parking dans une partie du pré du Bray, le long de la RD7 ;  
↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone A, dont le règlement autorise l'aménagement de places de stationnement collectif en surface sous réserve de pouvoir en interdire l'accès et permettre l'évacuation rapide de tous les véhicules en cas d'annonces de crues et de réduire au maximum les surfaces imperméabilisées.

- De vestiaires-sanitaires pour le stade du Bray ;  
↳ **Réponse apportée par le Préfet d'Indre et Loire** : le projet est situé en zone A, dont le règlement autorise l'aménagement de terrains de sports et les

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

*bâtiments strictement nécessaires à leur fonctionnement (vestiaires, sanitaires, local technique) sous condition.*

## 2. Avis de la Commune

Considérant l'ensemble des réponses du Préfet d'Indre et Loire énumérées ci-dessus ;

Considérant les modifications du zonage réglementaire et du règlement du projet PPRI suite à la phase de concertation de l'avant-projet du PPRI et notamment les ajustements suivants :

- Modification des plans de zonage et de la légende qui étaient illisibles
- Modification des plans de zonage concernant le quartier des deux lions : la frange ouest du quartier est classée en zone C au lieu de A.
- Modification du règlement concernant les stations d'épuration : le règlement précise que l'emprise au sol supplémentaire autorisée sera limitée en fonction de l'emprise au sol existante à la date de l'approbation du présent PPRI et non plus à la date du 29/01/2001.
- Modification du règlement concernant les clôtures en zone C : le règlement autorise les murs d'1m50 de haut maximum.
- Modification du règlement concernant le seuil de construction de nouveaux logements : Le seuil passe de 5 à 8 logements.
- Modification du règlement concernant les parkings souterrains : Le règlement les autorise sur l'ensemble des zones C sous certaines conditions.
- Modification du règlement concernant la limitation d'emprise au sol des extensions d'activités en zone B : un chapitre (1.4) a été ajouté dans le règlement afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
- Modification du règlement concernant les constructions d'intérêt public en zone A : Le règlement autorise la démolition/reconstruction des offices de tourisme dans cette zone.
- Modification du règlement concernant les centres de tri des déchets : Le règlement les autorise sous conditions en fonction du niveau d'aléa.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal d'émettre à nouveau un **AVIS RESERVÉ** sur le projet PPRI en précisant les demandes suivantes :

- Permettre l'implantation en zone inondable de la nouvelle station d'épuration de Savonnières qui récoltera également les eaux usées de Berthenay et éviter ainsi de bloquer les possibilités d'évolution des Communes : comme pour l'évolution des stations existantes, la construction de nouvelles stations d'épuration devrait être autorisée sous réserve de trouver un compromis entre les enjeux hydrauliques, environnementaux et économiques.
- Permettre d'étendre la zone d'activité de la gare sur une superficie d'environ 2 hectares en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités : le fait de permettre l'installation d'un ou deux bâtiments dans cette zone n'aurait qu'un impact très limité sur l'étalement et l'écoulement des eaux en crues. En revanche, l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire aurait un intérêt non négligeable pour la Commune.
- Permettre les changements de destination de bâtiments à intérêt patrimonial tout en respectant des préconisations permettant de limiter la vulnérabilité de la population et des activités : le PPRI devrait pouvoir autoriser le changement de destination de ces bâtiments patrimoniaux en habitations et/ou en logements temporaires touristiques (chambres d'hôtes, gîtes). Etant entendu que ces bâtiments patrimoniaux vieux de plus de 150 ans ont déjà subi la crue de 1856 et sont toujours en bon état.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- Permettre la réalisation de plusieurs locaux à usage commercial ou artisanal à l'entrée Ouest de l'agglomération de Savonnières : La démolition/reconstruction du bâtiment existant devrait être autorisée sous réserve de ne pas plus impacter l'étalement et l'écoulement des eaux en crues.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2016/012 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 DU TRESORIER MUNICIPAL :

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances et des marchés publics

Le compte de gestion établi par monsieur le trésorier municipal de TOURS BANLIEUE OUEST, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31/12/2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015, dressé par monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2015/013 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2015

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances et des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015, approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu le compte de gestion 2015 de monsieur le Trésorier Municipal de TOURS BANLIEUE OUEST,

Le compte administratif 2015 est arrêté aux montants suivants :

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

|                       | Mandats émis<br>2015 | Titre émis<br>2015 | Reprise des Résultats<br>Antérieurs 2014 |              | Résultat cumulé<br>(A) |
|-----------------------|----------------------|--------------------|--|--------------|------------------------|
| <b>Total dont :</b>   | 2 370 867.28 €       | 2 810 149.54 €     | Déficit                                  | Excédent     | 591 945.03 €           |
| <b>Investissement</b> | 566 429.54 €         | 678 524.91 €       |  | 152 662.77 € | 264 758.14 €           |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 804 437,74 €       | 2 131 624.63 €     |  | 0 € (1)      | 327 186.89 €           |
| <b>Dont 1068</b>      |                      |                    |  |              |                        |

(1) :002 : reprise du résultat de fonctionnement de 2014 diminué de l'affectation au 1068.

|                       | RESTES A REALISER |               |                    | RESULTAT CUMULE =(A)+(B) |         |
|-----------------------|-------------------|---------------|--------------------|--------------------------|---------|
|                       | Dépenses (I)      | Recettes (II) | Solde (B) = II - I | EXCEDENT                 | DEFICIT |
| <b>Total dont :</b>   |                   |               |                    |                          |         |
| <b>Investissement</b> | 113 529.00 €      | 42 647.00 €   | - 70 882.00 €      | 193 876.14 €             |         |
| <b>Fonctionnement</b> |                   |               |                    | 327 186.89 €             |         |
| <b>Dont 1068</b>      |                   |               |                    |                          |         |

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 est appelé à constater que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

### **1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2015 :**

L'exécution de la **section d'investissement** 2015 se solde par un excédent 112 095,37 €.

Cumulé à l'excédent 2014 de 152 662,77 €, le résultat agrégé s'élève à un excédent de 264 758,14 € qui a été repris au BP 2016 en recettes d'investissement (article 001).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 113 529 € dont le détail est le suivant :

Participation de la commune aux travaux du SIEIL d'effacement du réseau EP ROUTE DE TOURS (4 088,06 €) et extension des réseaux Route des Rosiers (1 608,95 €)

Participation de la commune aux travaux d'aménagement de la Place du Cher par TOURS PLUS (72 651 €)

Acquisition d'une licence Photoshop (118,80 €)

Mise en conformité de la chaudière de la bibliothèque (1 126,80 €)

Borne rue des Saules (19 704 €)

Fauteuils de bureau (1 351,54 €)

Viabilisation du CPI (8 704,99 €)

Acquisition de matériel informatique (982,86 €)

PLU solde du marché avec l'ATU: (3 192 €)

Ces restes à réaliser ont été repris au BP 2016 en section d'investissement.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 42 647 €. Il s'agit du solde de la DETR 2015 au titre du parking du cimetière qui a été repris au BP 2016 en section d'investissement.

L'exercice 2015 se solde par un excédent cumulé de la **section de fonctionnement** de 327 186,89 €.

## **2/ VOTE DU CA 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2015 :**

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal (CM) qu'il ne peut prendre part au vote du Compte Administratif et il propose au CM de désigner un président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

M. Jean-François FLEURY est désigné à l'unanimité. Le maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le président de séance propose au Conseil Municipal après délibération :

- d'approuver le Compte Administratif 2015 du budget principal ville soumis à son examen et conforme au Compte de Gestion du trésorier municipal,
- de reprendre le résultat de fonctionnement partiellement au BP 2016 en section de fonctionnement (recette article 002) pour un montant de 138 703,00 €,
- de capitaliser le solde, soit 188 483,89 € en section d'investissement à l'article 1068.

|   |               |
|---|---------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>   | 327 186 ,89 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>  |               |
| Mise en réserve (c/1068)  | 188 483,89 €  |
| Report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002   | 138 703,00 €  |

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2015/014 CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 :**

**Rapporteur :** Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances et des marchés publics

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Considérant, que ce fonds concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et qu'il a pour objectif d'aider ces ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant, ses principaux champs d'action :

- aides financières pour l'accès à un logement ou maintien dans un logement
- aides financières pour les impayés d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau
- garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Considérant que son financement est assuré par le Conseil Départemental mais que les autres collectivités territoriales peuvent également y participer,

Considérant que la commune de Savonnières, consciente des difficultés de logements rencontrées par de nombreuses familles souhaite manifester son soutien au F.S.L par le versement d'une contribution à hauteur de 0.3 € par habitant (population totale : 3231 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 source INSEE au 15/12/2015), soit 969.30 € (article 65738 au budget)

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** son soutien au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) à hauteur de 969.30 € au titre de l'année 2016,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal article 65738,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces administratives et financières à intervenir dans ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2016/015 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL SLALOM FORMATION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MORIN, Premier-Adjoint

Par délibération en date du 12 février 2014, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un bail commercial avec la SOCIÉTÉ POMPES FUNÈBRES TOURANGELLES laquelle a cessé son activité et quitté le local commercial situé 18 bis rue Principale.

Le local vacant est donc proposé à nouveau à la location. Il est composé des deux lots n°10 et n° 13 ainsi que la moitié indivise du lot n°11 consistant en une entrée commune avec local 18 ter rue Principale occupée par l'auto-école. Tous ces lots ont été créés par l'état descriptif modificatif de la copropriété du 18 au 18 ter rue Principale et 9 rue des saules, établi par M° BRUGEROLLE en date du 15 janvier 2014 (cf. plan annexé).

La SARL SLALOM FORMATION (auto-école) a sollicité la possibilité de louer cet immeuble à compter du 1er juin 2016 afin notamment d'y stocker du matériel. Il envisage également de sous louer une partie du local à Mme LERAT Elodie ergothérapeute libérale domiciliée à SAINT PIERRE DES CORPS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un nouveau bail commercial notarié avec la SARL SLALOM FORMATION inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 798 634 077 00019 – 8553Z, dont le gérant est M. Loïc REBOURGEON, demeurant 103 rue GAMBETTA 37 700 SAINBT PIERRE DES CORPS, pour l'immeuble situé 18 bis rue Principale.

Les principales dispositions du bail commercial, qui recueillent l'accord du futur locataire, seront les suivantes :

- durée de 9 ans. Date probable d'entrée dans les lieux: 19 mai 2016
- le loyer trimestriel initial est de 1 380,00 € H.T. (mille trois cent quatre-vingt euros H.T). Il est payable à terme échu et révisable tous les 3 ans.
- les charges de copropriété qui s'ajoutent au loyer sont réparties au prorata des tantièmes,
- la taxe foncière et impôts de toute nature sont à la charge du locataire
- un dépôt de garantie est fixé à 200,00 €,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2211-1

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 du CGCT lequel indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] » et l'article L2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des



Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

propriétés de la commune (le maire par arrêté municipal autorisera la sous location à l'ergothérapeute et signera le bail de sous location) et de passation des baux.

Vu, le projet de bail commercial notarié à conclure avec la SARL SLALOM FORMATION représentée par Monsieur Loïc REBOURGÉON,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE** de donner à bail le local commercial sis 18 bis rue Principale en rez-de-chaussée, propriété de la Commune, à la SARL SLALOM FORMATION représentée par Monsieur Loïc REBOURGÉON afin qu'il y exerce une activité d'autoécole aux conditions suivantes :

- durée de 9 ans. Date d'entrée dans les lieux : 19 mai 2016
- le loyer trimestriel initial est de 1 380,00 € H.T. (mille trois cent quatre-vingt euros H.T). Il est payable à terme échu et révisable tous les 3 ans,
- les charges de copropriété qui s'ajoutent au loyer sont réparties au prorata des tantièmes,
- la taxe foncière et impôt de toute nature sont à la charge du locataire,
- un dépôt de garantie est fixé à 200,00 €,

**-CHARGE** maître BRUGEROLLE notaire à Ballan Miré de la rédaction de l'acte. Les frais seront à la charge de la Commune,

**-AUTORISE** le maire à signer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat,

**-DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 752.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2016/016 SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL DE LOCATION D'UN GARAGE 3 RUE DES SAULES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MORIN, Premier-Adjoint

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition à Val Touraine Habitat d'un garage de 16 m<sup>2</sup> formant le lot n°6 de la copropriété de l'immeuble 16 rue principale à Savonnières, au prix de 6000 € net vendeur. L'acte d'acquisition sera signé prochainement.

Il est proposé au conseil municipal de louer le garage à monsieur Loïc REBOURGÉON domicilié 103 rue Gambetta 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, lequel travaille à Savonnières.

Les principales dispositions du bail civil, qui recueillent l'accord du futur locataire, sont les suivantes :

- durée 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

- le loyer mensuel initial est de 75,50 € sans TVA (soixante-quinze euros et cinquante centimes H.T). Il est payable à terme échu et révisable tous les ans à compter du 1er juin 2017.

- les charges de copropriété éventuelles s'ajoutent au loyer et sont réparties au prorata des tantièmes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2211-1, l'article L2241-1, lequel indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] » et l'article L2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux,

Vu le code civil et notamment son article 1713,

Vu le projet de bail civil joint,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

**-DÉCIDE** de donner à bail le garage situé 3 rue des Saules, propriété de la Commune, à monsieur Loïc REBOURGEON aux conditions suivantes :

- durée 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

- le loyer mensuel initial est de 75,50 € sans TVA (soixante-quinze euros et cinquante centimes). Il est payable à terme échu et révisable tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

- les charges de copropriété éventuelles s'ajouteront au loyer sont réparties au prorata des tantièmes,

**-AUTORISE** le maire à signer le bail correspondant ci-annexé et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat,

**-DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 752.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2016/017 VENTE A TOURAINE LOGEMENT DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DE LA BUTTE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapporteur : Bernard LORIDO, maire

Afin que Touraine Logement puisse procéder à l'opération de construction de deux bâtiments comprenant respectivement 2 et 3 logements sociaux Chemin de la Butte, il convient de vendre une partie d'une propriété appartenant à la commune de SAVONNIERES, d'une superficie totale d'environ 1 264 m<sup>2</sup> et composée :

1/ d'une parcelle bâtie (de vieilles dépendances agricoles) et une parcelle non bâtie (sous réserve du bornage définitif), cadastrées section AO n°358 partie et AO n°356 partie, d'une superficie totale d'environ 1 264 m<sup>2</sup>, cet ensemble en toute propriété (cf. plan joint),

2/ des 2/3 indivis de la parcelle AO n°361 d'une surface totale de 3a 03, à usage de chemin d'accès, dont le surplus (1/3 indivis) appartient au riverain propriétaire des parcelles AO n°301, 357, 359 et 360,

Le prix global et forfaitaire proposé est de 50 000 € net vendeur accepté par mail en date du 21 mars 2016 par Touraine Logement. L'acheteur fait son affaire de la démolition des dépendances.

Ce terrain appartient au domaine privé de la commune car il n'est ni affecté directement à l'usage du public ni à un service public. Il est proposé dans un premier temps de signer le compromis de vente avec cet aménageur public auprès de l'étude notariale BRUGEROLLE et COME notaires associés à Ballan Miré.

Vu l'avis 2016-243V165 de la DGFIP en date du 08/03/2016 joint,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Considérant que la vente du terrain permettra la construction de 5 logements sociaux, 3T4 et 2T3,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la création de logements locatifs et la mixité sociale,

Considérant que la commune n'alloue aucune subvention à l'aménageur pour cette opération, ni n'exonère celui-ci de taxe d'aménagement sur la construction des logements de type PLUS,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre à TOURAINE LOGEMENT les parcelles ci-dessus référencées Chemin de la Butte au prix net vendeur de 50 000 € sans TVA.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE VENDRE** à TOURAINE LOGEMENT 50 000 € net vendeur sans TVA, une partie d'une propriété appartenant à la commune de SAVONNIERES, constituant une réserve foncière, d'une superficie totale d'environ **1264 m<sup>2</sup>** et composée :

1/ d'une parcelle bâtie (de vieilles dépendances agricoles) et une parcelle non bâtie (sous réserve du bornage définitif), cadastrées section AO n°358 partie et AO n°356 partie, d'une superficie totale d'environ **1 264 m<sup>2</sup>**, cet ensemble en toute propriété (cf. plan joint),

2/ des 2/3 indivis de la parcelle AO n°361 d'une surface totale de 3a 03, à usage de chemin d'accès, dont le surplus (1/3 indivis) appartient au riverain propriétaire des parcelles AO n°301, 357, 359 et 360,

- **DIT** que tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes attachés à cette vente,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. MOREAU ne participe pas au vote)**

[2016/018 Adoption d'une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération tourangelle TOURS PLUS relative au service commun de gestion des ADS.](#)

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint au maire en charge de l'urbanisme

La commune est adhérente au service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.) avec la Communauté d'Agglomération de Tours Plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, date à laquelle l'Etat a cessé d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme.

Au terme de 3 années d'expérimentation pour les communes qui ont adhéré dès l'origine, les modalités applicables à ce service commun ont été ajustées aux évolutions juridiques et financières, lors du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 16/12/2015.

Ces adaptations sont désormais intégrées dans un règlement cadre, commun à l'ensemble des services mutualisés, et dans des conventions particulières pour les dispositions spécifiques aux services concernés.

Pour mémoire, les communes sont totalement libres d'adhérer ou non à un service commun.

Trois niveaux de service commun ont été définis dans le schéma de mutualisation :

-1<sup>er</sup> niveau d'intervention : le service commun intégré : il exerce toutes les missions d'un domaine d'activité.

-2<sup>ème</sup> niveau d'intervention : le service commun partiel qui exerce une ou plusieurs missions d'un domaine (cas du service de gestion des ADS).

-3<sup>ème</sup> niveau d'intervention : le service commun à la prestation : celui-ci fournit une prestation de service ponctuelle ou le segment d'une mission.

Seules les 2 premières formes de mutualisation nécessitent une adhésion de la commune.

Le service commun de gestion des ADS est un service commun de 2<sup>ème</sup> niveau. Son coût net est constitué de la totalité des charges directes de fonctionnement moins les recettes. Les charges indirectes sont supportées par la communauté d'agglomération.

Le coût net d'un service commun est réparti entre les adhérents selon 2 parts :

1/ une part fixe,

2/ une part variable.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Les conventions spécifiques déterminent la quotité des parts fixe et variable, les clés de répartition des coûts entre les communes membres et l'éventuelle participation que TOURS PLUS accorde parfois pour réduire la charge finale des communes.

La facturation intervient ensuite trimestriellement sous forme d'acompte. Le solde est demandé aux communes au plus tard le 31/07/ de l'année suivante.

Concernant le service commun de gestion des ADS, il n'y a pas de part fixe. La part variable, s'établit à 100% du coût du service commun. Elle est répartie entre les communes au prorata du nombre d'actes instruits l'année précédente par chacune d'entre elles.

La communauté d'agglomération TOURS PLUS a renoncé à percevoir les sommes dues au titre de l'année 2014 et 2015. Sa participation financière est estimée globalement à 40% du coût du service commun de gestion des ADS. La charge pour Savonnières en 2016 à ce service commun s'élèvera à **5 639.54 €**.

Vu le projet de règlement cadre commun à l'ensemble des services mutualisés de la communauté d'agglomération TOURS PLUS joint,

Vu le projet de convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols, avec la communauté d'agglomération TOURS PLUS, joint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide:

**-d'APPROUVER** le règlement intérieur commun à l'ensemble des services mutualisés joint,

**-d'APPROUVER** la convention jointe avec la Communauté d'agglomération TOURS PLUS, relative au service commun de l'instruction du droit des sols, prise en application du règlement intérieur portant dispositions communes des services communs,

**-d'AUTORISER LE MAIRE** à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **[2016/019 Adoption d'une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération tourangelle TOURS PLUS relative au service commun de l'énergie.](#)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MORIN, Premier-Adjoint

La commune est adhérente au service commun de l'énergie avec la Communauté d'Agglomération de Tours Plus depuis juillet 2013, lequel assume notamment les missions suivantes :

- Le suivi des consommations d'énergie de la commune : collecte et synthèse des données de consommations énergétiques à renseigner dans le cadastre énergétique,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux,
- La gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique,
- La gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz / électricité,
- Le suivi des travaux d'économie d'énergie détectés lors du suivi des contrats,
- Le pilotage d'actions de maîtrise de la demande en énergie (agents et usagers),
- L'instruction de dossiers de subventions énergétiques.

Au terme de 3 années d'expérimentation, les modalités applicables à ce service commun ont été ajustées aux évolutions juridiques et financières, lors du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 16/12/2015.

Ces adaptations sont intégrées dans le règlement cadre, commun à l'ensemble des services mutualisés, et dans des conventions particulières pour les dispositions spécifiques aux services concernés.

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

Le service commun de l'énergie est un service commun de 2<sup>ème</sup> niveau. Son coût net est constitué de la totalité des charges directes de fonctionnement moins les recettes. Les charges indirectes sont supportées par la communauté d'agglomération.

La convention spécifique jointe détermine la quotité des parts fixe et variable, les clés de répartition des coûts entre les communes membres et l'éventuelle participation de TOURS PLUS au coût du service.

La facturation intervient ensuite trimestriellement sous forme d'acompte. Le solde est demandé aux communes au plus tard le 31/07/ de l'année suivante.

Concernant le service commun de l'énergie, il n'y a pas de part fixe. La part variable, qui s'établit à 100% du coût du service commun, est répartie entre les communes au prorata du nombre de m<sup>2</sup> de surfaces confiées à la gestion du service commun au 31/12/N-1.

La communauté d'agglomération TOURS PLUS a renoncé à percevoir les sommes dues au titre de l'année 2014 et 2015. Sa participation financière est la suivante :

Année 2016 :80% ; année 2017 : 60% ; année 2018 : 40% ; à compter de 2019 : 20%.

La charge pour Savonnières en 2016 à ce service commun s'élèvera à **789.80 €**.

Vu le projet de règlement cadre commun à l'ensemble des services mutualisés de la communauté d'agglomération TOURS PLUS joint,

Vu le projet de convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols, avec la communauté d'agglomération TOURS PLUS, joint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide:

**-d'APPROUVER** la convention jointe avec la Communauté d'agglomération TOURS PLUS, relative au service commun de l'énergie, prise en application du règlement intérieur portant dispositions communes des services communs,

**-d'AUTORISER LE MAIRE** à signer les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **[2016/020 Adhésion au service commun de capture et mise en fourrière mis en place par la communauté d'agglomération TOURS PLUS.](#)**

Rapporteur : Bernard LORIDO, maire

Le bureau des maires de la communauté d'agglomération, réuni le 25 avril 2016 a validé la création d'un service commun de fourrière animale qui sera opérationnel à compter du 1er juillet 2016. La ville de TOURS a intégralement financé la construction et la mise aux normes d'un équipement de fourrière animale mis à disposition du service commun. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une adhésion à ce nouveau service mutualisé, pour une prestation complète de ramassage et de gardiennage des animaux capturés.

Actuellement notre commune a conventionné avec l'entreprise Fourrière Animale 37 et la convention qui nous lie à ce prestataire se terminera le 1er août 2016. Il ne sera donc pas nécessaire de la dénoncer, mais juste d'informer notre prestataire qu'il n'y aura pas de nouveau contrat.

Le coût total du service mutualisé est approximativement le même que celui acquitté aujourd'hui par notre commune malgré des tarifs unitaires moins élevés que ceux pratiqués par la Fourrière Animale 37 en raison de la cotisation fixe. Toutefois, lorsqu'un animal n'a pas de propriétaire identifié, le coût

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

de conservation de l'animal est forfaitaire dans le cas du service mutualisé alors que dans le cas de la Fourrière Animale 37 le coût est journalier.

La mise en place effective de ce service est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération TOURS PLUS et chaque commune adhérente dont vous trouverez une copie jointe. Elle prend effet au 1er juillet 2016.

A sa lecture vous verrez la quotité des parts fixe et variable, les clés de répartition des coûts entre les communes membres et l'éventuelle participation de TOURS PLUS au coût du service mutualisé.

Ainsi, une part fixe (cotisation) due annuellement par toute commune adhérente est assise sur l'amortissement des biens constituant l'équipement de la fourrière animale. Elle est calculée en fonction de la population totale de la Communauté d'agglomération et répartie au prorata de la population de chaque commune membre. Elle s'élève à la somme de 0,10 € par habitant à la date de création du service commun et sera actualisée annuellement à hauteur de 5% à compter de 2018 jusqu'à 2020.

La part variable est composée d'un forfait capture, dû pour toute demande d'intervention de capture ou de ramassage d'animaux de toutes espèces, vivants ou morts, sur le territoire de notre commune, et d'un forfait fourrière animale, défini par type d'animal séjournant en fourrière.

Ces deux forfaits sont dus par la commune adhérente pour tout animal dont le propriétaire n'a pas été identifié à l'issue du délai légal de garde de 8 jours francs (10 jours calendaires) fixé pour les chats et chiens, et autres nouveaux animaux de compagnie, en l'absence de disposition les concernant.

A ces forfaits s'ajoutent les frais réels d'actes vétérinaires obligatoires (identification) et conservatoires (vaccins, chirurgie, vermifuges...)

Les montants forfaitaires sont précisés dans le projet de convention joint.

La facturation intervient en deux temps :

-la part fixe est demandée au cours du 1er trimestre de l'année N,

-la part variable est facturée trimestriellement à terme échu de chaque trimestre de l'année N.

Vu le projet de règlement cadre commun à l'ensemble des services mutualisés de la communauté d'agglomération TOURS PLUS,

Vu le projet de convention relative au service commun la fourrière animale joint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide:

-d'**APPROUVER** l'adhésion au service commun de fourrière animale (prestation complète) avec la Communauté d'agglomération TOURS PLUS, la convention et le règlement joints

-d'**AUTORISER** LE MAIRE à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **[2016 021 Demande de subvention à la région Centre Val de Loire pour la création d'un ponton dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale](#)**

**Rapporteur** : Jean-François FLEURY adjoint au maire en charge des finances et des marchés publics

Il est proposé de travailler avec l'association des Bateliers afin qu'elle propose des activités moins restreintes qu'aujourd'hui avec une ouverture plus franche au public, de nature à permettre le développement touristique de Savonnières. Il s'agit de diversifier les activités de plein air proposées aux usagers afin de renforcer l'attractivité de nos sites patrimoniaux naturels.

La création d'un ponton sur le Cher est de nature à contribuer à atteindre ces objectifs en permettant d'embarquer des passagers à la découverte du Cher, de ses paysages, selon un mode

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

d'itinérance douce, propre à la batellerie, « au fil de l'eau ». Il serait positionné Place du Cher sur le passage de la Loire à Vélo.

Plusieurs devis ont été demandés à des entreprises pour la création d'un ponton, dont M. Christophe LEGUILLON, métallier à JOUE-LES-TOURS, est le mieux disant. Le devis hors taxe s'élève à la somme de 27 720 €. Les travaux de génie civil, massif béton pour passerelle et 2 ancrages sont à rajouter. Le devis de l'entreprise OP MACONNERIE s'élève à la somme de 3 089,50 € HT.

Le projet serait éligible à une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) au titre de l'économie touristique : fiche action n°14 « Sites et accueil touristique » à valoir sur l'enveloppe allouée à la commune de Savonnières de 223 032 €.

Le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES HT   |          | RECETTES HT                                     |          |
|---|----------|---|----------|
| Fourniture d'un ponton de 6 mètresX2.5 m avec flotteurs plancher bois exotique, garde-corps en acier galvanisé +passerelle d'accès de 8mX1.5m câbles inox pour stabilisation du ponton et portillon d'accès | 27 720 € | Autofinancement                                 | 23 107 € |
| Travaux de génie civil  | 3 089 €  | Contrat régional de solidarité territoriale 25% | 7 702 €  |
| TOTAL   | 30 809 € | TOTAL   | 30 809 € |

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 3 mars 2016 et plus particulièrement les crédits alloués à la création d'un ponton flottant,

Considérant, l'intérêt touristique du développement de la filière batelière traditionnelle en permettant au public d'embarquer sur le Cher, à la découverte des paysages naturels

Après avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention de la région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant ces demandes de subvention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### [2016/022 Rémunération d'enseignants dans le cadre des études surveillées](#)

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe au maire

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le décret n° décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires,



Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

L'Association de Promotion et d'Organisation des Etudes Scolaires (APOES) d'Alfortville nous informait le 4 février 2016 qu'elle mettrait fin à la gestion des études scolaires à la prochaine rentrée 2016/2017 sur Savonnières (seule commune qu'elle gère en Indre et Loire). L'association qui relève de la Ligue de l'Enseignement gère jusqu'à présent les aspects administratifs des études surveillées qui se déroulent tous les jours de la semaine (sauf le mercredi) de 16h30 à 17h30 (1/2 H de récréation et ½ H d'études) à l'école élémentaire.

100 élèves environ sont inscrits depuis la rentrée 2016. 50 élèves environ sont présents (66 au maximum) tous les soirs le lundi, mardi et jeudi encadrés par 4 enseignants et 20 environ le vendredi encadrés par un enseignant.

On estime au minimum à 50%, le nombre des enfants inscrits à l'étude surveillée et qui sont accueillis également à la garderie gérée par l'ALIPES. Le coût des heures surveillées s'élève actuellement à 2€ par heure ou séance auxquels s'ajoutent 4 € de cotisation annuelle à l'APOES.

Le directeur de l'école élémentaire gère les inscriptions, les présences, la distribution des factures, la réception des chèques. Il y consacre 1 heure par jour. L'APOES émet les factures, encaisse les chèques et rémunère les enseignants selon un principe de répartition : sur le montant encaissé tous les mois, 8% restent à l'APOES, 10% reviennent au directeur de l'école élémentaire et le solde est réparti entre les enseignants lesquels encaissent environ 21 € nets par séance. Il n'y a pas de convention entre l'école élémentaire et l'APOES, ni de véritable règlement intérieur entre l'école et les familles. Un document d'information est toutefois remis à la rentrée par le directeur de l'école. Il n'y a pas de convention entre la commune et l'école pour l'occupation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire.

En application du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, les études surveillées sont organisées et financées soit par les communes soit par une association.

Il a donc été proposé au directeur de l'école élémentaire de consulter les associations susceptibles de pallier la défaillance de l'APOES pour l'organisation et le financement des études surveillées. Afin de l'aider dans sa démarche de consultation, un projet de cahier des charges a été rédigé par les services municipaux et transmis au directeur de l'école élémentaire.

Si aucune association ne reprenait ce service, les études surveillées cesseraient ou la commune devrait en assumer la gestion et rémunérer les enseignants dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Dans cette seconde hypothèse, les enseignants ne pourraient pas être rémunérés à hauteur de l'indemnisation actuelle car les taux horaires communaux de rémunération des enseignants sont plafonnés et ils varient selon qu'il s'agisse de surveillance (11,66 € max) ou d'études surveillées (21,86 € max de l'heure). Aucune cotisation (patronale et salariale) ne serait due à la Sécurité Sociale ni à la CNRACL. Mais ces indemnités seraient soumises à CSG, CRDS, et retraite additionnelle. La formalisation de l'engagement des enseignants prendrait alors la forme d'un contrat ou d'une lettre de mission. Par ailleurs, la commune devrait établir les feuilles de paie, la facturation des familles, et le suivi des encaissements ce qui nécessitera une adaptation et un complément d'outils informatiques, et la désignation de régisseurs de recettes

Dans tous les cas, une convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire avec l'école sera mise en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

**DECIDE, à défaut d'organisation et de financement associatifs, de faire assurer les missions d'études surveillées, dès la rentrée scolaire 2016/2017, au titre d'activité accessoire, par des enseignants**



Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

contre une rémunération égale à 100% du montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, soit :

1/Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire: 10.37 euros
- Professeurs des écoles classe normale: 11.66 euros
- Professeurs des écoles hors classe: 12.82 euros
- 

2/Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire: 19.45 euros
- Professeurs des écoles classe normale: 21.86 euros
- Professeurs des écoles hors classe: 24.04 euros

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### [2016/023 Convention entre la commune de Savonnières et l'Association Locale Indépendante des parents d'élèves \(ALIPES\).](#)

**RAPPORTEUR** : Cécile BELLET adjointe au maire

La Commune de Savonnières a conclu le 7 juillet 2015 avec l'ALIPES un marché public pour l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). La commune a accepté de mettre à disposition de l'ALIPES ses ATSEM afin qu'elles participent à l'équipe d'animation. Une convention spécifique de mise à disposition a été signée à cette fin le 29 septembre 2015. La mise à disposition ne pouvant pas être gratuite, l'ALIPES rembourse à la commune la rémunération des agents mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes (salaires, primes et autres avantages pécuniaires).

La commune souhaite verser à l'ALIPES une subvention à hauteur de ce remboursement. Celui-ci s'élève au titre de l'année civile 2016 à la somme de 7 912,80 € dont un 1<sup>er</sup> remboursement de 18 semaines de 3 956.40 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2016.

L'association percevait également une subvention communale de fonctionnement d'un montant annuel de 16 550 € attribuée de façon unilatérale et sans contrepartie, par la commune en vue du financement de son activité d'intérêt général.

Le montant total de subvention s'élèverait donc pour l'année 2016 à la somme de 24 462.80 €.

Or, en application de l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001: « Les collectivités ont l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 euros. ». Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de Savonnières de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Association Locale Indépendante des parents d'élèves (ALIPES) annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal :**

- 2016\_DEC005 : Décision d'ester en justice en action, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'huissiers de justice
- 2016\_DEC006 : Fixation des tarifs de la biennale
- 2016\_DEC007 : Fixation à 1400 € TTC des honoraires d'avocat (Maître Cebron de Lisle) pour une mission de conseil en matière d'urbanisme (PLU)

#### ***Diverses concessions de cimetière***

- 2016 1 338D Durée : 50 ans Cadre juridique : Collective Date signature du contrat : 11/04/2016

#### ***Marchés publics***

- Programme de voirie 2016 : création du parking du cimetière attribuée à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 20 472,80 €  
Notification : 25/03/2016

### **IV/ Information et Questions diverses**

☞ Le restaurant « le Saponaire » a été racheté par les « Biscuiteries de Chambord ». Le magasin ouvre ses portes le 13 mai. Il s'appellera « les biscuiteries de Villedandry » en référence au château, car chaque magasin porte le nom du château de la commune d'implantation ou de proximité.

☞ Les travaux de réfection du parking du cimetière vont commencer.

☞ Le dossier de construction du futur CPI rue Chaude avance avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, maître d'ouvrage.

☞ Décision de faire payer en partie les NAP à la prochaine rentrée scolaire.

### **V Prises de dates :**

**Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :**

**Conseil Municipal Public : Jeudi 7 juillet 2016 à 20H30**

**Les dates des prochaines élections sont les suivantes :**

Dates d'élections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Dates élections législatives : 11 et 18 juin 2017

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue des bureaux de vote incombe aux élus et les invite à réserver d'ores et déjà ces dates sur leur agenda pour être assurés de leur disponibilité.

La séance du Conseil Municipal se termine à 01H30 le 13 mai 2016

A Savonnières, le 20/05/2016

Le maire  
Bernard LORIDO

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

| Noms et Prénoms           | N° délibérations                    | Signatures |
|---------------------------|-------------------------------------|------------|
| Bernard LORIDO            | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Jean- Claude MORIN        | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Cécile BELLET             | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Jean-François FLEURY      | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Jean - Michel AURIOUX     | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Evelyne MONDON – DELAVOUS | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Corinne BISSON            | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Nathalie SAVATON          | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Thierry DUPONT            | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Hélène SOUBISE            | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 | Absente    |
| Emmanuel MOREAU           | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Isabelle TRANCHET         | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Alain LOTHION – ROY       | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 | Absent     |
| Sylvie ARNAL              | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Thierry FERRER            | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Stéphane JUDE_HATTON      | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Charles PARE              | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Mélanie LETOURMY          | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 | Absente    |
| Jean-François LOYEN       | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |
| Christine GATARD          | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |            |

Affiché le :  
Retiré de l'affichage :le

|                      |                                     |  |
|----------------------|-------------------------------------|--|
| Sébastien HERBERT    | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |  |
| Marie-Astrid CENSIER | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |  |
| José FERNANDES       | 2016/001+2016/002+2016/003+2016/004 |  |